

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET
mardi 22-03-2005

17 Question de M. Hendrik Bogaert au vicepremier ministre et ministre des Finances sur "la nouvelle déclaration fiscale" (n° 6187)

17.01 **Hendrik Bogaert** (CD&V): Je m'interroge sur les nouvelles déclarations fiscales. Combien de pages la notice explicative du nouveau système de scannage contient-elle ? Les chiffres devront-ils être complétés de manière standardisée ? Est-il exact que la manière d'écrire le chiffre 7 fait l'objet d'instructions particulières ? Est-il exact que les nouvelles déclarations n'ont pas encore été imprimées en raison d'une bataille juridique concernant l'adjudication ?

17.02 **Hervé Jamar**, secrétaire d'Etat (*ennéerlandais*): La nouvelle déclaration fiscale se compose d'un formulaire à scanner **de quatre pages A4**. La **notice explicative y afférente compte 5 pages A5**. Elle contiendra également un formulaire préparatoire basé sur la déclaration traditionnelle.

La lecture automatique requiert que les chiffres soient correctement et lisiblement écrits. Un mode d'emploi est joint à la déclaration afin de limiter autant que possible le traitement manuel.

La nouvelle déclaration n'est pas encore imprimée parce qu'un candidat non sélectionné a introduit une requête devant le Conseil d'Etat. Il a été entendu le 17 mars 2005. La procédure d'impression peut donc à présent être poursuivie.

* * *

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

COMMISSION DES FINANCES ET DU
BUDGET

mercredi

13-04-2005

Après-midi

Le Compte rendu analytique est un résumé des débats.

Des rectifications peuvent être communiquées par écrit avant le

19/04/2005, à 16 heures.

au Service de Traduction du CRA-BV

Fax: 02 549 82 33

e-mail: trad.crabv.corrections@laChambre.be

** Est joint à la version définitive du compte rendu intégral (les documents CRIV, sur papier blanc)*

BEKNOPT VERSLAG

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN EN DE BEGROTING

woensdag

13-04-2005

Namiddag

Het Beknopt Verslag geeft een samenvatting van de debatten. Rechtzettingen kunnen schriftelijk meegedeeld worden vóór

19/04/2005, om 16 uur.

aan de dienst Vertaling BV-CRA

Fax: 02 549 82 33

e-mail: vert.crabv.correcties@deKamer.be

** Wordt gevoegd bij de definitieve versie van het integraal verslag (CRIV-reeks, op wit papier)*

18 Questions jointes de

- Mme Marleen Govaerts au vice-premier ministre et ministre des Finances sur "la nouvelle déclaration fiscale" (n° 6253)

- M. Willy Cortois au vice-premier ministre et ministre des Finances sur "les nouveaux formulaires pour 2005, la capacité des centres belges de traitement et la simplification administrative" (n° 6352)

18.01 Marleen Govaerts (Vlaams Belang):

Le formulaire relatif à la déclaration fiscale des personnes physiques a été modifié. Les déclarations de TVA sont actuellement scannées et envoyées à un bureau central. Les déclarations fiscales des personnes physiques seront-elles également traitées par un bureau central en 2005 ?

18.02 Willy Cortois (VLD):

J'ai lu dans la presse qu'à partir de cette année, nous devons compléter les chiffres de la déclaration fiscale sur une feuille codée. Le passage d'un document où figurent des explications détaillées à un document numérique ne témoigne pas de convivialité à l'égard des contribuables. Cet aspect a-t-il été examiné ? Pourquoi cette réforme est-elle opérée ? **Est-il exact que nos centres de lecture des données ne disposent pas de l'équipement nécessaire pour traiter simultanément des chiffres et les explications qui s'y rapportent ?** La chose est possible aux Pays-Bas. Etant donné que le gouvernement n'a pas songé à résoudre ce problème, la procédure ne sera sans doute pas améliorée en 2005.

Allons-nous introduire un système identique à celui des Pays-Bas, qui permettrait au contribuable de compléter un formulaire qui sera traité par les autorités publiques ?

18.03 Didier Reynders, ministre (en néerlandais):

Diverses possibilités existent pour faire une déclaration fiscale. A mon estime, la meilleure solution consiste à utiliser tax-on-web, qui permet au contribuable d'obtenir immédiatement un calcul de l'impôt dû ou d'un éventuel remboursement. Le formulaire de déclaration normal, pour lequel il faut un imprimeur, est encore utilisé. Les problèmes avec le Conseil d'Etat et le tribunal de première instance sont à présent résolus.

Le contribuable recevra encore le formulaire de déclaration en deux exemplaires. Après avoir complété la copie personnelle, les données numériques sont transcrites sur le deuxième document destiné à l'administration fiscale.

Il est vain de retranscrire toutes les observations.

Ce changement s'inscrit dans la réforme administrative. Les données qui sont déjà connues de l'administration ne doivent plus être complétées. Le contribuable ne doit également plus transmettre les données que l'administration peut recevoir par le biais d'autres canaux.

La lisibilité du document préparatoire a été améliorée. La déclaration pour les exercices d'imposition futurs est préparée en collaboration avec le secrétaire d'Etat à la Simplification administrative.

Les formules de déclaration pour l'année d'imposition 2005 ne peuvent plus être adaptées. **La nouvelle formule a été testée par des fonctionnaires**, ce qui a permis de cerner **certains** problèmes et d'adapter en conséquence la brochure d'information.

L'administration fiscale est informée des procédures qui sont appliquées dans d'autres pays européens. La nouvelle procédure est basée sur la procédure prévue pour la numérisation des déclarations TVA et des listes de clients TVA. La capacité des centres de numérisation sera triplée d'ici au 1^{er} juillet 2005.

Les nouvelles formules de déclaration seront envoyées par La Poste à partir de la deuxième moitié d'avril. Actuellement, les formules doivent encore être renvoyées aux services de taxation locaux compétents qui les transmettront aux centres de numérisation.

Une campagne d'information sera lancée demain. Je remercie les journaux qui y ont déjà fait écho dans leurs pages quoiqu'ils n'aient pu diffuser que des informations incomplètes. J'espère que de nombreux contribuables feront usage du service tax-on-web.

18.04 Marleen Govaerts (Vlaams Belang):

Une utilisation plus importante du service tax-on-web serait en outre souhaitable du point de vue de la préservation de l'environnement. Les formules de déclaration seront-elles, à l'avenir, envoyées immédiatement aux centres de numérisation, comme c'est déjà le cas des déclarations de TVA ?

18.05 Didier Reynders, ministre (en néerlandais): Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

18.06 Willy Cortois (VLD):

Ce document peut être qualifié de kafkaïen et **je crains qu'il n'entraîne des discussions juridiques avec le fisc. Le risque d'erreurs est énorme.** J'insiste pour que nous utilisions un dispositif identique à celui des autres pays.

18.07 Didier Reynders, ministre (en néerlandais):

Etant donné qu'il n'y a qu'un exemplaire pour l'administration, il s'agit simplement de recopier une série de renseignements sur une autre feuille.

Ce système permet d'épargner 35 tonnes de papier par rapport à 2004. Le citoyen reçoit les mêmes formulaires et les mêmes brochures que d'habitude, la seule différence réside dans le fait qu'à la fin tous les renseignements doivent être mentionnés sur le nouveau document.

18.08 Willy Cortois (VLD):

Je continue à penser que cette procédure n'est pas très conviviale. Le document comportant tous les chiffres constitue-t-il la déclaration officielle ?

18.09 Servais Verherstraeten (CD&V):

Ce que vous qualifiez de document kafkaïen est le document officiel.

18.10 Didier Reynders, ministre (en néerlandais):

Il ne faut que quelques secondes pour scanner ce document que vous qualifiez de kafkaïen. Comme pour le système tax-on-web, les données ne sont plus traitées que par voie électronique. Un traitement manuel des documents par 200.000 fonctionnaires du fisc est-il préférable ?

18.11 Willy Cortois (VLD):

Certes, mais la capacité de scanning doit être adaptée.

18.12 Servais Verherstraeten (CD&V):

Le traitement prend plus que quelques secondes car ce document unique devra figurer dans le dossier durant toute la procédure fiscale. Il revêt en effet une importance capitale en cas de litiges éventuels.

18.13 Didier Reynders, ministre (en néerlandais): Et quel est le problème ?